

Département de l'Isère	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 septembre 2015	Nombre de conseillers en exercice	11
Code INSEE : 38 012 567		Nombre de conseillers présents	7
Commune de Chamrousse		Nombre de suffrages exprimés	10

Le Conseil Municipal de la commune de CHAMROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe CORDON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal le 22 septembre 2015

Présents : Philippe CORDON, Nano POURTIER, Noel BERNIGAUD, Anne-Laure CHAVENT, Ariane FERRERI, Jacques LEFORT, Pierre VANET.

Excusés avec pouvoir : Eric BRASSART donne pouvoir à Philippe CORDON,
Jenna FRANITCH donne pouvoir à Anne-Laure CHAVENT,
Sandrine ETCHESAHAR donne pouvoir à Nano POURTIER.

Absent excusé :

Absente : Véronique THILLET

OBJET N° 4 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 14 du 10/12/2014

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.300.2, R.123-21 ;

Monsieur le Maire explique que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Chamrousse a été approuvé le 30/09/2004. Il a fait depuis l'objet :

- de deux modifications les 19/09/2005 et 05/10/2009 ;
- d'une révision simplifiée le 05/10/2009 ;
- et d'une mise en compatibilité le 18/04/2012.

Après dix années de mise en œuvre du PLU en vigueur, l'évolution du cadre législatif, mais aussi intercommunal et supra-communal conduit la Commune à prendre en compte ces nouveautés dans son document d'urbanisme.

Depuis l'entrée en vigueur du PLU, le cadre législatif a été rénové et impacte profondément les documents d'urbanisme locaux tant sur la forme que sur le contenu :

- Loi du 12 juillet 2010, portant Engagement pour l'Environnement (ENE), avec l'obligation de mettre son document d'urbanisme en conformité avec cette loi au plus tard le 1^{er} janvier 2017 ;

- Différentes lois dites « Duflot » : loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ; loi du 1^{er} juillet 2013 habilitant le gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction ; loi du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Réforme des collectivités territoriales ;
- Réforme de la fiscalité de l'urbanisme ;
- Démarche pour un urbanisme de projet.

Parallèlement, plusieurs documents supra-communaux fixent un cap dans les politiques d'aménagement de la région urbaine grenobloise :

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Région Urbaine Grenobloise (approbation du SCoT le 21 décembre 2012) qui s'impose aux PLU et dont, les prescriptions qu'il contient (relatives notamment au logement, à l'environnement, à la densité, aux zones économiques et aux commerces, aux déplacements,...) seront déclinées dans les différents documents opposables du PLU ;
- Plan Local d'Habitat (PLH) de la Communauté de Commune du Pays du Grésivaudan 2013-2018 ;
- Travaux en cours concernant le Plan de Développement Urbain (PDU).

La loi ALUR a également supprimé le Coefficient d'Occupation des Sols (COS), entraînant la perte de la maîtrise des formes urbaines et supprimant un des outils de la mise en œuvre des grandes orientations du Projet de Développement Durable (PADD) de 2005 :

- Préserver un environnement de qualité
- Restructuration des espaces urbanisés, fonctionnalité et transversalité de la station
- Restructuration du domaine skiable

Ces nouvelles dispositions nationales et locales doivent être traduites dans le document d'urbanisme de la Commune de Chamrousse, justifiant notamment sa mise en révision.

L'évaluation du PLU en vigueur au regard de ces nouvelles obligations législatives et des récentes dynamiques territoriales est nécessaire. C'est l'occasion pour la Commune de dresser le bilan de la mise en œuvre de son document d'urbanisme. Il s'agit à la fois d'évaluer les objectifs initiaux et de prendre en compte les préoccupations actuelles des élus et l'évolution du territoire communal.

Le Code de l'Urbanisme impose que toute révision du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une délibération exposant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU sont les suivants :

1 – Rénover le modèle de développement urbain de la station

- Développer un projet global de requalification et redynamisation des cœurs de station, en priorité sur le Recoin et Roche-Béranger ;
- Penser un développement urbain respectueux des caractéristiques paysagères du territoire et promouvoir la qualité de l'architecture et des espaces publics ;
- Mettre en place les conditions permettant de faciliter la rénovation du parc existant et de favoriser la transition énergétique ;

- Promouvoir un modèle de Commune apaisée en favorisant le développement des modes actifs ;
- Mettre en place une politique de stationnement incitative encourageant de nouvelles pratiques de mobilité.

2 – Faire de Chamrousse une Commune à vivre toute l'année

- Créer les conditions d'une véritable vie villageoise dans les pôles de la Commune en favorisant l'intensification urbaine ;
- Renforcer les liens et les complémentarités des 3 pôles de vie de la Commune (Roche Béranger, le Recoin et Bachat-Bouloud) et assurer la mise en réseau des différents pôles de vie ;
- Adapter l'offre de services et d'équipements à la structure de la population permanente (existante et nouvelle) et aux attentes des visiteurs ;
- Offrir des logements de qualité et adaptés à la diversité des publics (traitement différencié des problématiques des résidents à l'année et de l'hébergement touristique).

3 – Préserver les ressources naturelles, paysagères et prendre en compte les risques naturels

- Valoriser et protéger les espaces naturels et paysagers emblématiques comme facteurs d'attractivité fondamentaux ;
- Articuler développement et aménagement de la station en interaction avec les contraintes en matière de risques naturels ;
- Mettre en cohérence le modèle de développement de la station avec une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau ;
- Lutter contre l'étalement urbain par un travail sur les espaces déjà urbanisés et la gestion des interfaces entre les espaces bâtis et naturels

4 – Conforter et diversifier les activités économiques et commerciales face aux enjeux spécifiques des territoires de montagne

- Pérenniser et développer les activités locomotives d'hiver : optimiser le domaine actuel et préparer le développement du domaine skiable dans les secteurs de Casserousse et des Vans en intégrant les mesures compensatoires ;
- Développer des activités touristiques et de loisirs sur les 4 saisons en s'appuyant sur les atouts spécifiques de Chamrousse : montagne saine et sportive, montagne de proximité et disposant d'un lien privilégié avec la métropole grenobloise ;
- Compléter et ouvrir le modèle économique : conforter le commerce de proximité, favoriser l'implantation d'activités et d'emplois à l'année sur le territoire communal.

Ces objectifs ont pour objet d'assurer un développement et un aménagement durables de la Commune, cohérents, maîtrisés, soucieux de l'environnement et du cadre de vie.

En application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, il est nécessaire d'organiser durant toute la procédure de révision du PLU (réflexions préalables et élaboration du projet) une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal que la concertation se traduise de la manière suivante:

- Au moins 3 réunions publiques sur les objets suivants :
 - Définition du projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) autour des enjeux du territoire et des orientations générales retenues ;
 - Arrêt du projet de PLU : les projets de zonage et de règlement ;
- Publier des articles dans le bulletin d'information municipal au fur et à mesure de l'avancement du projet de PLU ;
- Mettre à disposition en mairie, pendant les heures d'ouverture, un registre destiné à recueillir les avis du public, et ce pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, jusqu'au bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par cette révision selon l'exposé des motifs ci-dessus ;
- **DE SOUMETTRE**, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, l'élaboration du projet de PLU suivant les modalités suivantes :
 - Au moins 3 réunions publiques aux grandes étapes de l'élaboration du PLU telles que ci-dessus ;
 - Publication d'articles dans le bulletin municipal ;
 - Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU ;
 - Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public
- **DE DONNER** l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
- **DE DEMANDER** l'association des Services de l'État conformément à l'article L.123 7 du Code de l'Urbanisme;

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Isère et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Départemental et du Conseil Régional ;
- Au Président de la Communauté de Communes du Pays de Grésivaudan,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture;
- Au Président de l'EP SCoT de la Région Grenobloise.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire :
Reçu en préfecture le : 05 OCT. 2015 publié ou notifié le : 05 OCT. 2015
Adopté :
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Pour le Maire et par délégation,

S. Etcheberry
pour copie conforme
Le Maire

Philippe CORDON

